



## AVIS PUBLIC

### Séance extraordinaire – Plan et règlements d’urbanisme Assemblée publique de consultation sur les projets de règlements :

Numéro 2017-04-369 :	Plan d’urbanisme
Numéro 2017-05-370 :	Règlement sur les permis et les certificats
Numéro 2017-06-371 :	Règlement de zonage
Numéro 2017-07-372 :	Règlement de lotissement
Numéro 2017-08-373 :	Règlement de construction
Numéro 2017-09-374 :	Règlement de mise à jour du PIIA et des dérogations mineures

Aux personnes intéressées par les projets de règlement énumérés, prenez note qu’il y aura révision de la réglementation d’urbanisme et donc le remplacement des règlements adoptés en 1990.

Lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le lundi 20 novembre 2017 à 19 h 30, à la salle Gilles-Moreau, située au 200, côte de la Mer à Notre-Dame-du-Portage, le conseil municipal présentera et adoptera brièvement les projets de règlement précédemment mentionnés.

**Une assemblée publique de consultation se tiendra le lundi 11 décembre 2017 à 19h30, à la salle Gilles-Moreau, située au 200, côte de la Mer à Notre-Dame-du-Portage.** Au cours de cette assemblée publique, le maire ou le membre du conseil désigné expliquera les projets de règlement et leurs incidences, puis entendra les personnes qui désirent s’exprimer à cet égard.

Un résumé du plan d’urbanisme est inclus dans le présent avis public.

Tous les projets de règlement mentionnés dans le présent avis peuvent être consultés sur le site Internet de la municipalité ou au bureau municipal aux heures régulières d’ouverture. Il est possible d’obtenir une copie de ces projets de règlement au coût de 0,38 \$/page, jusqu’à concurrence de 35 \$.

Les projets de règlement numéro 2017-04-369 (Plan d’urbanisme), 2017-06-371 (Zonage) et 2017-07-372 (Lotissement) contiennent des dispositions qui s’appliquent particulièrement à une ou plusieurs zones du territoire municipal, et qui sont donc susceptibles d’approbation référendaire.

L’apport des citoyens est important pour améliorer la réglementation. Ainsi, vous êtes invités à transmettre vos commentaires et vos questions sur les projets de règlement, par écrit, à M. Alexandre Potvin, responsable de la révision des règlements d’urbanisme, à l’adresse courriel [amenagement@notre-dame-du-portage.ca](mailto:amenagement@notre-dame-du-portage.ca) ou au bureau municipal lors des heures d’ouverture. Afin d’être capable de gérer la quantité d’informations transmises, nous vous invitons à ne pas dépasser 5 pages et à transmettre au plus tard le 4 décembre 2017. Nous répondrons aux questions transmises préalablement lors de l’assemblée.

Donné à Notre-Dame-du-Portage, ce 8<sup>e</sup> jour de novembre 2017.

*Cous B-L*

## **La révision du Plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme**

Après plus d'une année de travail et une démarche de participation citoyenne, le conseil municipal a adopté le 20 novembre dernier un projet de révision du plan d'urbanisme, ainsi que 5 projets de règlement d'urbanisme qui continueront à réaliser les objectifs du plan d'urbanisme.

La présente section résume le contenu du projet de plan d'urbanisme, dresse la liste des projets de règlement d'urbanisme qui ont été adoptés par le conseil le 20 novembre dernier et fixe la date d'assemblée de consultation publique où les différents documents seront présentés à la population.

Le projet de règlement numéro 2017-04-369 vise le remplacement du plan d'urbanisme numéro 90-04-125 et en voici un résumé :

### **Résumé du Plan d'urbanisme**

Après la tenue d'exercices de co-création avec les citoyens et plusieurs rencontres de travail avec le conseil municipal, de février 2016 à septembre 2017, la vision d'aménagement pour Notre-Dame-du-Portage se décrit comme suit :

La municipalité est un endroit paisible, où les services à la population attirent les jeunes familles et retiennent les aînés. Les loisirs constituent une part importante de ces services et ils animent le village, en complémentarité avec les actions des organismes locaux. Une plus large gamme de population, comme les jeunes familles, s'installe dans des habitations de divers types. La nature est facilement accessible et les paysages uniques émerveillent les visiteurs. Les parcs attirent les villégiateurs et les citoyens, et ils permettent à tous de bouger selon leurs capacités. L'agriculture reste dynamique et elle se mue selon les besoins de l'époque. Les usages commerciaux, industriels et résidentiels cohabitent sur le territoire, puisque chacun y trouve sa place. L'histoire de la communauté est préservée dans son patrimoine bâti vivant. Le patrimoine religieux demeure un point de repère de la centralité du village.

### **Les grandes orientations**

Les grandes orientations d'aménagement du territoire de Notre-Dame-du-Portage sont issues de réflexions de la démarche de participation citoyenne *Portageons notre milieu* et de rencontres de planification avec le conseil municipal. Elles prennent aussi en compte la planification amorcée par la MRC de Rivière-du-Loup dans le projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé. Ainsi, le choix des orientations s'articule sur la base des particularités de Notre-Dame-du-Portage et des besoins exprimés par les gens du milieu, tout en respectant les choix d'aménagement effectués à l'échelle régionale :

- Conserver un équilibre démographique;
- Consolider le noyau villageois;
- Assurer une bonne cohabitation entre les commerces et les résidences;
- Favoriser un développement industriel correspondant aux besoins locaux;
- Dynamiser la zone agricole;
- Améliorer la cohabitation entre les différents moyens de transport;
- Favoriser l'utilisation publique des stationnements dans le noyau villageois;
- Maintenir et renforcer la vocation récréotouristique;

- Protéger la valeur patrimoniale des bâtiments du village;
- Renforcer l'identité de la municipalité en valorisant les paysages;
- Conserver un environnement de qualité pour les citoyens;
- Protéger les milieux naturels importants;
- Faciliter l'accès aux services municipaux.

## Les grandes orientations

Le territoire de Notre-Dame-du-Portage est divisé en aires, à chacune correspond une affectation du sol, c'est-à-dire qu'à chaque partie du territoire, on associe une ou des fonctions. Les affectations du sol sont aussi utilisées pour baliser l'intensité de l'occupation du sol qui est désirée. Le Plan d'urbanisme identifie 12 affectations :

Identification	Affectation	Densité d'occupation du sol
<b>RA</b>	Résidentielle à faible densité	Faible
<b>RB</b>	Résidentielle à moyenne densité	Moyenne
<b>M</b>	Multifonctionnelle	Moyenne
<b>NV</b>	Noyau villageois	Moyenne
<b>REC</b>	Récréative	Faible
<b>CONS</b>	Conservation	Faible
<b>A</b>	Agricole dynamique	Faible
<b>AF</b>	Agroforestière	Faible
<b>ID</b>	Îlot déstructuré	Faible
<b>F</b>	Forestière	Faible
<b>I</b>	Industrielle	Nulle
<b>AP</b>	Aéroportuaire	Nulle

La cartographie des grandes affectations du sol fait partie intégrante du plan d'urbanisme et elle peut être consultée en même temps que celui-ci.

## Tracé des voies de circulation

Le développement résidentiel se poursuivra dans le quartier des Îles, afin de consolider les espaces déjà ouverts au développement. Ainsi, la rue des Cayes sera prolongée à l'est. Ce nouveau secteur de développement résidentiel comprendra une nouvelle rue qui sera connectée sur la rue des Îles, une rue en boucle pour permettre le développement du terrain municipal enclavé et un sentier piéton donnant sur la rue des Îles.

La création d'une nouvelle affectation industrielle dans le quadrant sud-ouest de la sortie de l'autoroute 20 viendra nécessairement avec la construction d'une rue pour desservir ce secteur.

Une partie des sentiers de ski de fond et de raquette, allant du Chalet des sports jusqu'au Club de golf de Rivière-du-Loup, traverse des terrains privés. Afin de pérenniser ces sentiers et ainsi d'assurer un avenir aux services offerts au chalet des sports, ces sentiers sont considérés comme des voies de circulation projetées. Ce faisant, l'emprise des sentiers pourrait être cédée à la municipalité si ces terrains subissent une opération cadastrale. Le conseil pourrait aussi conclure des servitudes de passage au lieu d'acquérir les sentiers.

## **Programme particulier d'urbanisme**

Le PPU du noyau villageois prévoit des orientations qui répondent à la vision de développement de la municipalité afin de créer un secteur central dynamique pour ses citoyens et ses visiteurs, et qui répondent à leurs besoins. Pour mettre en application la vision d'aménagement du noyau villageois, 3 orientations principales ont été retenues :

- 1- Dynamiser le noyau villageois
  - 1.1 Développer l'offre commerciale de proximité;
  - 1.2 Assurer un milieu de vie de qualité pour l'établissement de jeunes familles et le maintien des aînés dans la communauté;
  - 1.3 Poursuivre le développement de l'offre culturelle du village;
- 2- Améliorer la sécurité des transports et favoriser les déplacements actifs
  - 2.1 Atténuer la vitesse des véhicules dans les portions problématiques pour améliorer le partage des voies;
  - 2.2 Sécuriser et faciliter les déplacements actifs;
  - 2.3 Atténuer le manque de stationnement.
- 3- Protéger et mettre en valeur les paysages et le patrimoine villageois
  - 3.1 Mettre en valeur les caractéristiques architecturales propres au village;
  - 3.2 Préserver les panoramas exceptionnels vers le fleuve.